

44021 - Recommande-t-on la conclusion des activités de l'année par la demande du pardon divin et le jeûne

question

Avec l'approche de la fin de l'année hégirienne, on diffuse des SMS sur les portables pour dire que les registres annuels vont être fermés à la fin de l'année et on recommande de tout clôturer par la demande de pardon et par le jeûne. Que dire de ces SMS? Est-ce que le jeûne de l'ultime jour de l'année qui coïnciderait avec un jeudi ou un lundi relèverait de l'innovation religieuses?

la réponse favorite

La Sunna indique que les actions des fidèles sont présentées à Allah le Puissant et Majestueux au fur et à mesure de leur accomplissement et deux fois par jour; une fois au cours de la journée et une fois au cours de la nuit.

Dans le Sahih de Mouslim (179), Abou Moussa al-Achari (P.A.a) rapporte: « **Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) nous adressa cinq mots: certes Allah le Puissant et Majestueux ne dort pas et il ne lui convient pas de le faire. Il diminue la part et l'augmente. On lui expose les actions du jour avant celles de la nuit et les actions de la nuit avant celles du jour.**»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Les anges -gardiens font monter les actions de la nuit vers la fin de celle-ci à l'entrée du jour et les actions du jours vers sa fin à l'entrée de la nuit.**»

Al-Boukhar (555) et Mouslim (632) ont rapporté d'après Abou Haourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Des anges s'alternent sur vous; ils se réunissent au moment de la prière d'asr et au moment de la prière du fadjr. Ensuite montent ceux qui s'étaient présentés à vous. Allah leur demande tout en étant mieux informé qu'eux: comment avez-vous laissé mes fidèles serviteurs? Ils répondent : nous sommes arrivés près d'eux alors qu'ils prient et les avons quittés dans le même état.**»

Al-Hafiz ibn Hadjar dit: « **Le hadith montre que les actions sont présentées (à Allah) à la fin de la journée et que celui qui accomplit un acte d'obéissance en ce moment verra son acte et sa subsistance bénis. Allah le sait mieux. Là réside la sagesse de l'ordre de veiller au bon accomplissement de ces deux prières.** »

La Sunna indique que les actions de chaque semaine sont exposées à Allah le Puissant et Majestueux en deux temps.

Mouslim (2565) rapporte d'après Abou Haourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Les actions des gens sont exposées (à Allah) chaque semaine: deux fois le lundi et le jeudi. Allah pardonne à tout fidèle croyant à l'exception de celui qu'une inimitié oppose à un coreligionnaire. On dira: laisse ces deux- là jusqu'à ce qu'ils s'amendent.** »

La Sunna indique encore que les actions de chaque année sont présentées à Allah le Puissant et Majestueux une fois au mois de Chaabane. An-Nassai(2357) rapporte qu'Oussama ibn Zayd (P.A.a) a dit: « **J'ai dit au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): je ne te vois pas jeûner si souvent au cours du même mois comme tu le fais pendant Chaabane?- Voilà un mois situé entre Radjab et Ramadan que les gens tendent à négliger alors que c'est le mois au cours duquel on présente les actions au Maître de l'Univers. J'aime que mes actions soient présentées alors que j'observe le jeûne.** » Déclaré bon par al-Albani dans Sahih al-Djami'. Retenons de tous ces textes que les actions humaines sont exposées à Allah selon une triple échéances:

-Deux fois quotidiennement;

-Deux fois hebdomadairement: le lundi et le jeudi;

-Une fois annuellement au mois de Chaabane.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: « **les actions de l'année sont présentées à Allah en Chaabane selon l'information donnée par le vérifique et crédible. On les Lui présente chaque semaine le lundi et le jeudi. Les actions quotidiennes sont**

présentées à la fin de la journée avant la tombée de la nuit et celles de la nuit à la fin de celle-ci avant l'arrivée du jour. Cette présentation quotidienne est plus restreinte que la présentation générale. Au terme de la vie de l'individu, on présente l'œuvre de toute sa vie et ferme son registre.» Extrait résumé de Hachiyatou Suanai Abou Dawoud.

Les hadiths qui évoquent la présentation des actions à Allah Très Haut visent à exhorter les gens à multiplier les actes d'obéissance aux moments de présentation en application des propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) concernant le mois de Chaabane: « **J'aime que mes actions soient présentées alors que j'observe le jeûne.**»

Dans les Sunan d'at-Tirmidhi (747), il est rapporté d'Abou Hourayra (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **Les actions sont présentées le lundi et le jeudi et J'aime que mes actions soient présentées alors que j'observe le jeûne.**» (Déclaré authentique par al-Albani dans Irwa al-Ghalil,949.

Certains membres de la génération suivant celle des Compagnons pleuraient devant leurs femmes qui en faisaient de même. Ils se disaient : c'est aujourd'hui que nos actions sont présentées à Allah le Puissant et Majestueux. C'est ce que dit Ibn Radjab dans lataif al-ma'arif.

Ce que nous venons de dire explique qu'il n'y a aucun rapport entre la fin d'une année et le début d'une autre avec la question de la clôture des registres et la présentation des actions à Allah le Puissant et Majestueux. Les différentes formes de cette présentation, comme nous les avons évoquées, ont lieu à des moments que les textes ont bien déterminés. Les mêmes textes nous ont indiqué en plus l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) selon lequel il faut multiplier les actes d'obéissance en ces moments.

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le préserver) dit sur le rappel de l'imminence de la fin de l'année : « **Il ne repose sur rien. Le fait de réserver une pratique cultuelle tel le jeûne à ce moment est une odieuse innovation.**»

S'agissant du fait de jeûner le lundi et le jeudi, s'il relève d'une habitude individuelle ou si on le pratique en raison des textes nous exhortent à le faire, sa coïncidence avec la fin de l'année ne devrait empêcher le fidèle de les perpétuer. Ce qui est à éviter c'est de pratiquer ce jeûne

uniquement parce que ces jours coïncident avec la fin de l'année ou parce qu'on croit que le jeûne des ultimes jours de l'année a un mérite particulier.

Allah le sait mieux.